



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 3629

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les possibilités d'améliorer les droits des patients hospitalisés. Il souhaite connaître sa position quant à une suggestion pouvant consister à donner accès au malade au dossier médical durant son hospitalisation.

Texte de la réponse

Les modalités d'information du malade sont prévues à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique. Ces dernières font peser sur le professionnel de santé une obligation d'information du patient y compris durant son hospitalisation. L'accès aux informations est organisé par l'article L. 1111-7 du code de la santé publique. Le patient peut ainsi formuler une demande d'accès aux informations le concernant par tous moyens appropriés, et notamment durant son hospitalisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3629

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4859

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 784